



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Compte-rendu de la réunion du 16 avril 2024
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification
Affaire suivie par : Véronique Rossignol
02 34 34 61 31
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des territoires, le mardi 16 avril 2024 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Président :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission
--

Participants :

M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher mandaté par L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher
M. M. GOUSSARD, représentant des jeunes agriculteurs du Cher
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher
M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher mandaté par M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher mandaté par M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, mandatée par M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole
M. A. CERVEAU, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher (FNSEA 18)
X. CREPIN, maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher mandaté par M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher.
Mme B. PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher

Personnes excusées :

M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières
--

Mme G. DE BRACH, représentant la Coordination rurale du Cher
--

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme B. SAISON, DDT

Mme V. ROSSIGNOL, DDT

Mme L. ASSELIN, DDT

Mme A. KAMIR, DDT

Mme L. DESCHAUMES, DDT

M. P. FAURE, DDT

Mme C. BOISSIERE, SAFER

Quorum : le quorum est atteint puisque 16 membres (11 + 5 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1 – Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 14 mars 2024 est approuvé en séance.

2 - Modification de droit commun n°3 du PLUi de Bourges Plus

Le PLUi de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus a été approuvé par délibération le 8 avril 2022. Par arrêté du 23 juin 2023, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus a engagé une procédure de modification de droit commun n° 3 afin de faire évoluer le document par rapport aux enjeux stratégiques du territoire et de préciser les règles définies en 2022, lors de son élaboration.

Le projet de modification a pour objet :

- la mise à jour du cahier des charges des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'ouverture à l'urbanisation de zones de moyen terme (2 AU),
- le reclassement de terrains en zones agricoles ou naturelles,
- le reclassement de zones urbaines,
- l'actualisation des espaces paysagers protégés,
- la création de STECAL (secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées),
- des ajustements réglementaires.

Des précisions sont apportées en séance sur l'ensemble de la procédure de modification.

Concernant les OAP, des ajustements s'avèrent nécessaires. La collectivité souligne que les mises à jour n'affectent pas des zones agricoles et naturelles et les ajustements apportés incluent une augmentation de la densité dans ces zones.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU concerne :

- la création d'une zone permettant d'accueillir une centrale photovoltaïque à Port Sec sud sur un ancien terrain militaire (passage d'une zone 2 AU en Uln) ;
- la création d'une zone d'accueil pour un équipement hôtelier touristique à Germigny. Ce projet s'inscrit sur le site de l'ancienne distillerie sur des terrains anthropisés pour partie. L'emprise de la zone 2 AU initiale est réduite et permet de restituer 2 ha à la zone agricole (passage de 2 AU en 1 AUT) ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU située au Subdray (le Champ de la Vigne) : cette ouverture est simultanée à la nouvelle programmation de la réalisation du secteur dénommé « Champs de Derrière » (inversement de priorisation d'ouverture à l'urbanisation). Ces opérations sont phasées dans le temps. Le total des surfaces des zones à urbaniser est réduit avec la restitution à la zone agricole du surplus.

La procédure comprend le reclassement de terrains en zone agricole :

- à Berry Bouy : parcelles classées U au PLUi,
- à Marmagne : reclassement d'une parcelle actuellement en zone N en zone A (il s'agit d'une exploitation agricole).

Il est procédé au reclassement d'une parcelle naturelle en zone urbaine (reclassement de la partie jardin de la maison).

La création de STECAL se situe :

- à Berry Bouy : il s'agit d'une ancienne scierie qu'il est proposé de reconverter en entrepôt de négoce de bois. Les droits à construire sont limités autour de la construction ;
- à Marmagne : la société de protection des animaux prévoit de réhabiliter certains bâtiments ;
- à Vorly : il est envisagé le développement d'hébergements touristiques insolites avec la construction de 3 cabanes de 70m² ;
- à Bourges : cette modification permettra de répondre aux obligations réglementaires de créer une aire de grand passage d'une superficie totale de 4 ha, en extension de la zone actuelle de 2 ha.

La procédure concerne également la modification de la délimitation des espaces paysagers protégés sur les communes du Subdray et de Morthomiers afin que les entreprises de pyrotechnie puissent se développer sur leurs sites.

Enfin, il est prévu un changement de destination à Berry Bouy (un ancien bâtiment agricole en maison d'habitation).

Points soumis à l'avis de la CDPENAF :

- Création d'un STECAL à Berry Bouy d'une surface de 1,4 ha destiné à encadrer une activité économique en zone rurale.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- Création d'un STECAL à Marmagne d'une surface de 2 390 m² destiné à encadrer les activités existantes de la Société Berrichonne de Protection des Animaux déjà existante. L'emprise du STECAL est limitée à la parcelle déjà occupée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- Création d'un STECAL à Vorly à vocation touristique pour permettre la construction d'hébergements insolites sur une surface de 7 ha.

Contre : 0
Abstention : 7
Pour : 9

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserves de confirmer les limites cumulatives du nombre de cabanes envisagé, ainsi que de leur superficie individuelle et totale.

- Extension du STECAL à Bourges existant destiné à l'aire de grand passage des gens du voyage, la procédure vise à agrandir cette aire de 2 à 4 ha.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- Réduction de la parcelle AI 56 (zone N) à Marmagne

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 15

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

3 - PC 018 105 23 M0003 et compensation collective agricole

- PC 018 105 23 M0003

Demandeur : CENTRALE SOLAIRE DE GRON représentée par M. DAUMARD François

Nature du projet : La construction d'une centrale agrisolaire

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Usages » – 18800 Gron

La commune de Gron fait partie de la Communauté de communes de La Septaine dont le PLUi a été approuvé le 22 juin 2020. Le projet se situe en zone A du PLUi, où sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ; par exemple, l'installation de centrales photovoltaïques au sol pourra être autorisée sur des terrains ayant un faible potentiel agronomique ou si le projet intègre une dimension de valorisation agricole de la parcelle. Dans tous les cas, l'insertion dans le site doit être assurée par le maintien d'au moins une partie de la végétation existante, la plantation d'écrans végétaux,...

M. le Maire de Gron précise, en préalable, que l'objectif de la commune est de permettre à deux éleveurs d'étoffer leur exploitation (agriculteurs à Villequiers et Vorly). Il s'agit d'un projet communal porté avec la société VALECO. Il précise également qu'il y avait une ancienne carrière qui exploitait des silex sur ces terrains.

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 64,8 MWc sur la commune de Gron. Les parcelles concernées se situent au lieu-dit « Les Usages » à proximité du bois des Ormeaux. Le site est accessible depuis la RN 151. Le projet de centrale photovoltaïque occupe une superficie totale clôturée de 68,3 ha.

Le projet agrivoltaïque est porté par la société Valeco. Le projet agricole permettra l'agrandissement et la valorisation de l'exploitation familiale d'ovins via l'installation des deux frères (Arnaud et Damien Lévêque).

Plusieurs scénarios ont été étudiés. D'après le porteur de projet, le scénario choisi prend en compte les enjeux agricoles et environnementaux, ainsi que l'espace boisé classé présent à l'ouest. Concernant les enjeux environnementaux, une mare et sa zone humide situées au nord-est ont été évitées. Les principaux enjeux environnementaux (prairies favorables aux oiseaux prairiaux et bocagers dont l'évitement total est prévu) se situent au sud.

Concernant les zones humides, le porteur de projet s'engage à apporter les compléments d'informations nécessaires. Une réunion devra être organisée avec la DDT. En effet, la caractérisation des zones humides n'est pas satisfaisante à ce stade.

La durée de l'exploitation est fixée sur 40 ans, bail emphytéotique entre la commune et Valeco. Une convention est signée entre Valeco et les agriculteurs. A l'issue de la durée initiale, le bail peut être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement de matériel). Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de Valeco. Cet engagement est assorti d'une obligation de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail.

Considérant l'envergure de ce projet, il est nécessaire qu'il soit exemplaire. Il aurait été intéressant que ce projet ait intégré le critère d'adaptabilité. En effet, il pourrait être envisagé de surélever les panneaux. Le porteur de projet fera en sorte de tendre vers les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace.

Contre : 3
Abstention : 7
Pour : 6

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserves, d'une part, de la caractérisation plus fine des zones humides impactées, des mesures compensatoires éventuelles et de la continuité écologique. D'autre part, la commission émet des réserves quant au taux de couverture et à l'adaptabilité du projet pour garantir une activité agricole (hauteur sous panneaux et type d'installation), ainsi que le respect des préconisations du SDIS.

- Compensation collective agricole

Le projet agrisolaire est porté par la société Valeco. Le projet agricole concerne Damien et Arnaud Lévêque, deux frères agriculteurs implantés à 10 km l'un de l'autre, qui ont pour habitude de travailler ensemble. Le projet consiste en la création d'un atelier ovin allaitant commun à partir du troupeau de Damien Lévêque.

Le projet agricole a été étudié sur environ 80 ha de terres sur la commune de Gron. Les frères souhaitent utiliser ces terres pour l'atelier ovin redimensionné : l'objectif sera de vendre 435 agneaux par an. Pour cela, ils visent 72 ha de pâtures et 8 ha en grandes cultures pour l'alimentation des bêtes. À ces 80 ha, s'ajouteront 18 ha de prairies chez Arnaud et 10 ha chez Damien qui pourront servir tant à la pâture qu'à la fauche.

Après évaluation des terres à exclure pour raisons environnementales (espèces remarquables) ou agricoles (cultures pour alimentation du cheptel ovin), il a finalement été décidé d'implanter des panneaux sur une surface de 68,8 ha.

Les exploitants actuels de ces terres sont proches de la retraite et la reprise n'est pas assurée ; le passage en atelier ovin proposé par les frères garantirait le maintien d'une activité agricole sur ces terres.

Le projet photovoltaïque permettra de sécuriser le système fourrager de la SARL d'Arnaud et Damien Lévêque qui commercialisera environ 286 agneaux au marché de bestiaux de Grivelles à Sancoins et environ 150 agneaux à des bouchers locaux. La mise en place du parc agrivoltaïque implique la création d'une SARL pour l'élevage ovin viande, cogérée par Arnaud et Damien Lévêque.

Il est prévu un ensemencement avant les travaux, l'acquisition du matériel de contention, du matériel d'alimentation, un équipement sanitaire (bac d'équarissage), une bétailière, un branchement au réseau d'eau de la ville, la réhabilitation du puits, des abreuvoirs, la construction d'abris pour le troupeau et le stockage du fourrage et de la paille.

Une convention de mise à disposition des terres du projet sera signée entre le développeur de projet agrivoltaïque (Valeco) et le porteur de projet agricole (les frères Lévêque), sur toute la durée du bail emphytéotique conclut entre Valeco et le propriétaire terrien.

Une indemnité sera versée à l'exploitant et à la commune. Le porteur de projet s'engage à verser les aides PAC.

La prise en charge des investissements nécessaires à l'adaptation du parc pour une activité d'élevage ovin allaitant sera réalisée par Valeco.

Le montant de la compensation est évalué à 510 575 €, réparti de la façon suivante :

- 170 742 € seront reversés à URGC (union pour les ressources génétiques du Centre Val de Loire) afin de soutenir les actions de structuration de filière durable de volailles gastronomiques de marque collective « La Noire du Berry »,
- 339 833 € seront versés au fonds de compensation.

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserves de revoir le montant attribué à l'exploitant et du chiffrage précis des installations financées par le porteur de projet.

4 - PC 018 024 23 00002, PC 018 024 23 00003, PC 018 024 23 00004 et compensation collective agricole

Présentation générale du projet :

La commune de Beddes fait partie de la Communauté de communes Berry Grand Sud. La commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). L'unité foncière se situe en dehors des parties urbanisées de la commune, où sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 64,8 MWc sur la commune de Beddes. Il occupe une superficie totale clôturée de 49 ha. Le parc solaire Beddes Agri Solaire Energie est un projet agrivoltaïque alliant production agricole (élevage bovin) et production électrique.

Les parcelles concernées par le projet sont exploitées par l'EARL Aupetit. M. Aupetit conduit une exploitation de bovins allaitants. Le site est actuellement en prairies temporaires et permanentes, destinées à la pâture des bovins. Comme défini avec l'exploitant, l'objectif est de conserver le chargement actuel et le fonctionnement global de l'exploitation.

Dans le cadre du dimensionnement de la centrale agrisolaire de Beddes, en concertation avec le futur éleveur et les équipes d'exploitation de la future centrale, il a été décidé d'aménager des zones ouvertes aux abords des portails d'une surface moyenne de 700 m² afin de permettre l'affouragement et l'abreuvement du troupeau.

Ces zones ouvertes permettront l'installation des équipements nécessaires à l'affouragement et à l'abreuvement du troupeau.

Le site, devant accueillir l'activité d'élevage, ne sera pas complètement équipé afin de préserver différentes portions à forts enjeux écologiques. Ainsi, le choix a été fait de clôturer à l'extérieur de ces zones à enjeux écologiques afin de ne pas modifier la surface de pâturage et la fonctionnalité des parcelles. La superficie de ces zones ouvertes est relativement importante, puisqu'elle représente 3,4 ha environ, soit 7 % de la surface clôturée.

Le terrain reprendra son état naturel en fin d'exploitation suite au démantèlement prévu et à la remise en état.

Concernant les zones humides, certaines données quant à la surface des zones humides impactées restent à préciser. Le porteur de projet précise que des zones d'évitement sont gardées non équipées. Les linéaires de haies sont conservés. Les clôtures sont perméables à la petite faune.

Une attention particulière devra être observée quant aux préconisations du guide du SDIS.

- PC 018 024 23 00002 (Partie est)

Demandeur : Beddes Agri Solaire Energie représentée par M. DELBOS Patrick

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité agricole

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Grand Vernet » – 18370 Beddes

Le projet de centrale photovoltaïque concerne plusieurs parcelles. La surface clôturée représente 16 ha. Le projet aura une puissance crête installée de 10,8 MWc.

Contre : 16
Abstention : 0
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité au vu des éléments exposés en commission qui amènent de sérieux doutes sur la viabilité de l'élevage.

- PC 018 024 23 00003 (Partie ouest)

Demandeur : Beddes Agri Solaire Energie représentée par M. DELBOS Patrick

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité agricole

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Grand Vernet » – 18370 Beddes

Le projet de centrale photovoltaïque concerne plusieurs parcelles. La surface clôturée représente 9,7 ha. Le projet aura une puissance crête installée de 6,6 MWc.

Contre : 16
Abstention : 0
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité au vu des éléments exposés en commission qui amènent de sérieux doutes sur la viabilité de l'élevage.

- PC 018 024 23 00002 (Partie sud)

Demandeur : Beddes Agri Solaire Energie représentée par M. DELBOS Patrick

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec activité agricole

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Grand Vernet » – 18370 Beddes

Le projet de centrale photovoltaïque concerne plusieurs parcelles. La surface clôturée représente 15,7 ha. Le projet aura une puissance crête installée de 10,8 MWc.

Contre : 16
Abstention : 0
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité au vu des éléments exposés en commission qui amènent de sérieux doutes sur la viabilité de l'élevage.

- Compensation collective agricole :

Le parc agrivoltaïque s'implante en totalité sur la commune de Beddes, au nord-est de la commune au niveau du lieu dit « Le Grand Vernet » et se situe à environ 5 km du centre de Beddes. Le projet est porté par la société Voltalia.

La mise en place du parc agrivoltaïque concerne une exploitation agricole située sur la commune de Beddes. Il s'agit d'une exploitation de bovins allaitants de 150 ha.

Plusieurs scénarios ont été étudiés. D'après le porteur de projet, le projet photovoltaïque a été dimensionné pour prendre en compte les contraintes agricoles et environnementales. La prise en compte de ces enjeux a conduit à éviter 23,46 ha agricoles. L'emprise finale clôturée est de 48,66 ha alors que la zone initiale était de 72,12 ha.

A la demande de Voltalia, la Chambre d'agriculture du Cher a réalisé un diagnostic agropédologique sur les parcelles du site d'étude au printemps 2022. 22 sondages ainsi que 6 prélèvements pour analyses chimiques ont été réalisés afin de caractériser les sols du site d'étude.

Le porteur de projet s'engage à rendre les parcelles du projet exploitables pour l'éleveur (rehaussement et écartement des panneaux, aménagement de zones dégagées, mise en place d'accès pour l'éleveur et son cheptel, aménagement de chemins,...).

Des investissements à hauteur de 30 800 € seront réalisés par le porteur de projet (parc de tri et filets, réseau d'eau et d'abreuvement, râteliers pour permettre l'affouragement, remise en place des prairies suite aux travaux, par sursemis).

Une convention d'interface entre Voltalia et l'éleveur sera mise en place. Un bail rural long terme sera conclu entre le propriétaire et l'éleveur en anticipation de la transmission.

Le montant de la compensation est évalué à 140 837 €, il sera versé sur le fonds de compensation.

Contre : 15
Abstention : 1
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité au vu des éléments exposés en commission qui amènent de sérieux doutes sur la viabilité de l'élevage.

M. CERVEAU et Mme PERROT-DUBREUIL quitte la séance à 17h55.

5 - Actes d'urbanisme

- CUB 018 140 24 D2022

Demandeur : M. CHAMBERT Michel

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Route de Souilly – Lieu-dit : « Le Bourdallon » – 18120 – Massay

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la parcelle AP 36, d'une puissance de 995 Kwc et la production sera injectée sur le réseau public.

Le cahier des charges et le respect environnemental du site (intégration paysagère et architecturale) seront confiés à une société experte en la matière.

La commune de Massay est dotée d'un plan local d'urbanisme. L'unité foncière se situe sur la zone U3 qui autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Une demande d'examen au cas par cas est actuellement en cours d'instruction.

Contre : 8
Abstention : 5
Pour : 1

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité, en raison de l'absence d'éléments suffisants relatifs à la caractérisation des enjeux environnementaux d'une part (zones humides), ainsi que des conditions d'exploitation agricole de la parcelle d'autre part.

- PC 018 264 23 L0001

Demandeur : M. BEAUBOIS Benoit

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel

Adresse du terrain : Lieu-dit « Les Faunes – 18260 – Thou

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- PC 018 024 24 00001

Demandeur : GAEC DEMASSE BOUCHOT représentée par M. DEMASSE Xavier

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation sur aire paillée, de stockage de paille et de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Croix Billardet » – 18370 – Beddes

Contre : 0
Abstention : 4
Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

- PC 018 113 24 00001

Demandeur : Mme JURCZAK Aurélie

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage et de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Champ Préaux – 18350 – Ignol

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- PC 018 117 23 L0007

Demandeur : M. LEGER Jacky

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage et de stabulation sur aire paillée

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Claudis des Deschamps » – 18340 – Jars

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité. Toutefois, une attention particulière devra être observée sur la préservation de la haie attenante.

- PC 018 094 24 00002

Demandeur : Mme REAU Ambre

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, la création de boxes et d'un manège avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Loges » – 18300 – Feux

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- PC 018 056 24 00004

Demandeur : M. RIVIERE Rudy

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, de fourrage, de céréales, de semences et servant d'espace de triage et de transformation avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Chétives » – 18800 – Chassy

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- PC 018 185 24 A0001

Demandeur : SCEA VGR AGRI représentée par M. ROSIER Vincent

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « L' Angélys – 18380 – Presly

Contre : 4

Abstention : 2

Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

Le président clôt la séance à 18h25.

Le président de la CDPENAF,